

LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT EN MATIÈRE D'ORIGINE (RCO)

L'essentiel

L'origine peut être un élément essentiel pour le traitement tarifaire d'une marchandise importée. Si vous identifiez un enjeu lié à l'origine de votre produit, le RCO vous permet de sécuriser cette origine.



Pour sécuriser vos opérations d'importation et vos exportation, et lorsqu'il existe un enjeu tarifaire lié à l'origine de votre marchandise, la douane vous aide à déterminer l'origine de votre marchandise

Il existe **deux** origines en douane

L'origine non préférentielle

Une marchandise **détient toujours une origine de droit commun, dite non préférentielle (ONP)**.

Un ensemble de réglementations est lié à cette origine, telles que certaines mesures de politique tarifaire et commerciale applicables à l'importation dans l'UE (droits antidumping, par exemple).

S'assurer de l'ONP des marchandises que vous importez permet de vérifier si de telles mesures leur sont applicables.

L'origine préférentielle

Une marchandise peut également détenir **une origine préférentielle (OP)**.

Dans le cadre des accords commerciaux conclus par l'UE (déjà 47 accords signés) ou des relations préférentielles qu'elle entretient avec des pays partenaires, vous pouvez bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, c'est-à-dire de taux de **droits de douane réduits ou nuls** à l'importation. À l'exportation, vous pouvez également en faire bénéficier vos clients.

Pour cela, les marchandises que vous importez ou exportez doivent avoir une **origine préférentielle**, conformément aux règles définies au sein de chaque accord commercial ou relation préférentielle.

L'origine d'une marchandise constitue donc un enjeu majeur pour votre **compétitivité** à l'international :

- une stratégie adaptée dans le choix de vos fournisseurs peut vous permettre de bénéficier d'un traitement tarifaire et commercial avantageux ;
- la bonne application de l'ensemble des réglementations douanières liées à l'origine sécurise vos opérations et garantit les intérêts de vos clients.

Au sein de l'UE, vous pouvez solliciter un **renseignement contraignant en matière origine (RCO)** pour vos opérations de commerce international afin de **sécuriser vos données déclaratives relatives à l'origine**.

- Le RCO peut être délivré pour déterminer :
 - l'**origine non préférentielle** d'une marchandise à l'**importation** ;
 - ou l'**origine préférentielle** d'une marchandise, à l'**importation et à l'exportation**.
- La demande de RCO est adressée à l'administration douanière de l'État membre **dans lequel vous êtes établi** ou dans lequel le RCO sera utilisé.

- **Délivré gratuitement** par l'administration, le RCO détermine l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, au regard de ses conditions de fabrication : origine des matières et composants utilisés, nature et localisation des étapes de fabrication, etc.
- Lorsqu'un enjeu relatif à l'origine a été identifié, le RCO permet de **vous assurer de cette origine**. C'est un **outil de fiabilisation** de l'origine.
- **Valable trois ans**, le RCO est opposable à l'ensemble des autorités douanières de l'UE.
- Le titulaire d'un RCO doit **être en mesure de justifier** de l'ensemble des éléments déclarés dans la demande, car ils fondent l'analyse rendue.
- Un RCO ne peut être invoqué que par son titulaire et n'a pas d'effet rétroactif. Le titulaire d'un RCO doit obligatoirement indiquer sa référence dans la déclaration en douane.

Quels sont les prérequis ?

Au préalable, vous devez :

- connaître avec certitude le code nomenclature de la marchandise importée ou exportée ;
- identifier un enjeu lié à l'origine non préférentielle ou préférentielle ;
- maîtriser le processus de fabrication du produit importé ou exporté.

Où déposer votre demande ?

Adressez directement votre demande par courriel ou par voie postale, à l'adresse suivante :

somif-rco@douane.finances.gouv.fr

Direction régionale des douanes
Service de l'Origine et du Made in France
8 rue de Rabanesse
63 012 Clermont-Ferrand Cedex 1



Bon à savoir :

Le RCO ne permet pas de déterminer si un marquage d'origine est possible sur un produit.

Vous souhaitez déterminer si un marquage de type « Fabriqué en France » ou « Made in France » est possible dans un but de commercialisation en France ? La douane vous propose un avis personnalisé via la délivrance gratuite d'une Information sur le Made in France (IMF).

Déposez votre demande auprès du SOMIF en utilisant le formulaire de demande d'IMF disponible sur le [site internet de la douane](#).

> Pour établir votre demande, reportez-vous aux deux procédures détaillées ci-après

Les suites données à votre demande

Dans les **30 jours suivant la réception de la demande**, le service s'assure du respect des critères de forme.

Une notification de recevabilité vous est adressée.

Le dossier est ensuite placé en **instruction**, phase au cours de laquelle des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.

Vous aurez 30 jours pour les fournir.

Vous recevrez une **réponse écrite** dans un délai de **120 ou 150 jours** à compter de la date de recevabilité de votre demande.

Pour toute question relative à l'origine non préférentielle ou à l'origine préférentielle d'une marchandise, vous pouvez **consulter le site Internet de la douane** ou vous rapprocher de la **cellule conseil aux entreprises** territorialement compétente.



POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS EN LIEN AVEC LA DOUANE :

L'origine est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RCO avec les statuts d'**exportateur agréé (EA)** et d'**exportateur enregistré (EE)** pour la déclaration d'origine sur facture, le **renseignement tarifaire contraignant (RTC)** pour la nomenclature de vos marchandises et **l'avis sur la valeur en douane (AVD)**.

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



Direction générale des douanes
et droits indirects

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil cedex



SERVICES
PUBLICS+

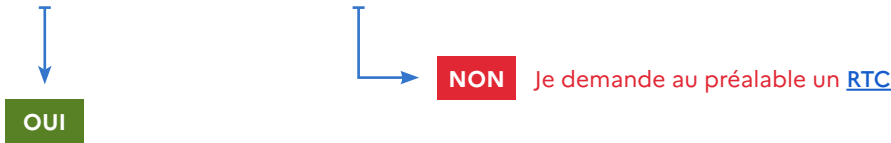


DEMANDER UN RCO À L'IMPORTATION DANS L'UE

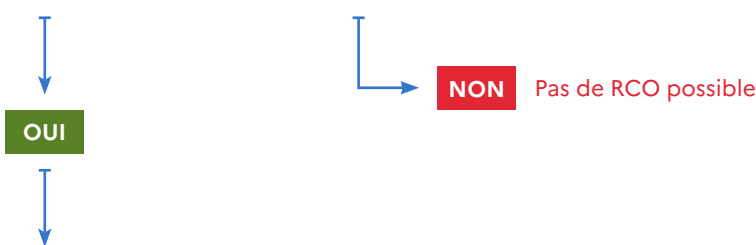
Origine préférentielle ET non préférentielle

1 Au préalable, je me renseigne sur la [notion d'origine](#), avec un accompagnement possible par la douane **(1)**

2 Je connais avec certitude le classement de mon produit dans la [nomenclature douanière](#) **(2)**



3 L'opération d'importation que j'envisage est un [flux existant ou à venir](#) **(3)**



Origine préférentielle

4 Il existe une [relation préférentielle](#) entre l'UE et le pays d'importation **(4)** cf. [liste des accords](#)



5 Solliciter la préférence tarifaire me permet d'obtenir un avantage tarifaire **(5)** cf. [Access2markets](#)



6 J'ai connaissance du processus de fabrication et des autres éléments permettant de déterminer l'origine du produit **(6)**



7 Afin de fiabiliser l'origine de mon produit, je peux déposer une demande de RCO **(7)**

Origine non préférentielle

4 bis Il existe des mesures de politique tarifaire et commerciale applicables au produit importé en fonction de son origine **(4bis)** cf. [RITA encyclopédie](#)

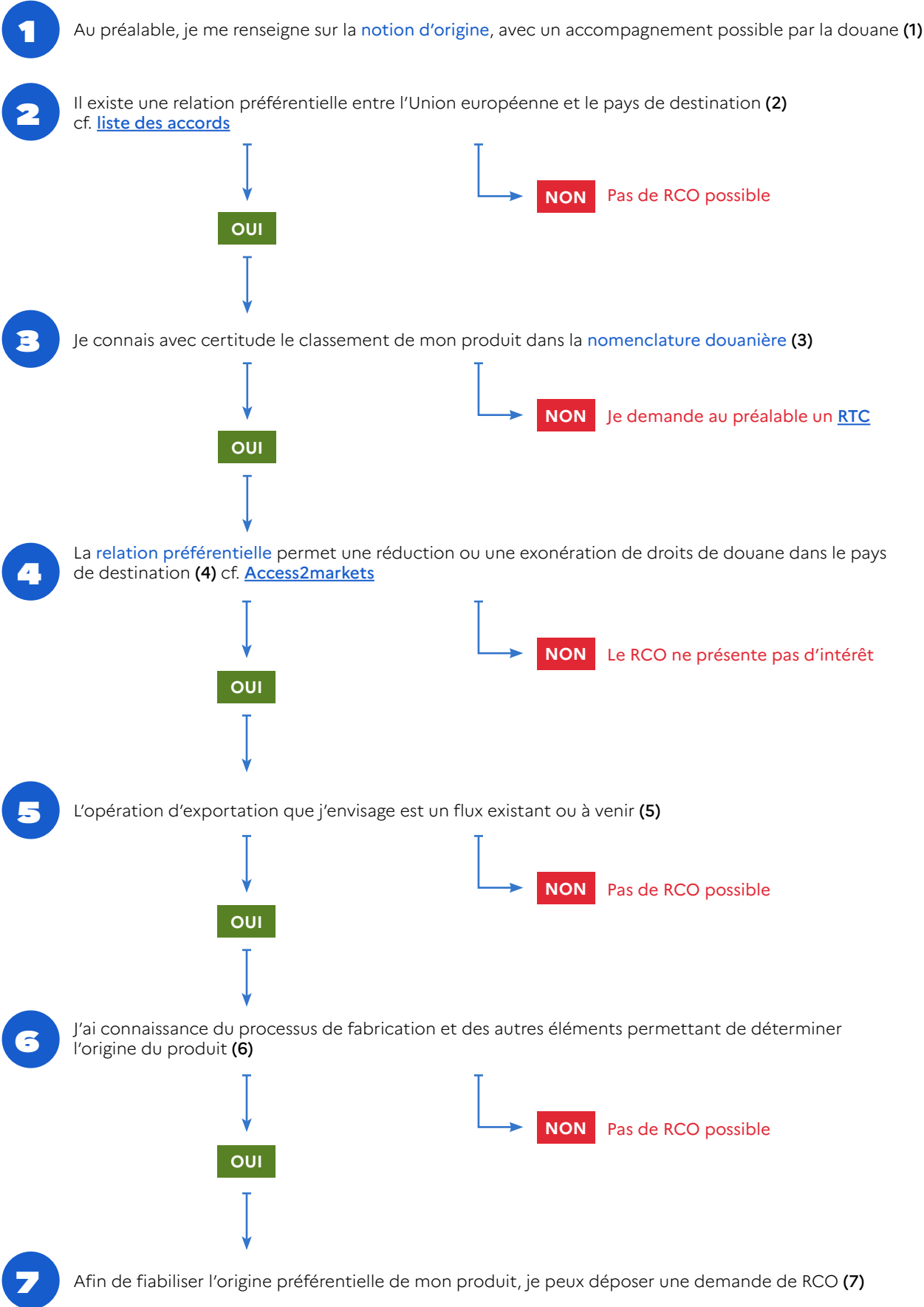


Votre [cellule conseil aux entreprises](#) est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions figurant ci-dessus. Il est fortement conseillé de la contacter avant tout dépôt d'une demande de RCO.

- (1) Avant de procéder à l'importation d'un produit, il est indispensable de prendre connaissance des principes et enjeux liés à l'origine de ce produit : que ce soit en matière d'origine préférentielle ou non préférentielle. Pour ce faire, vous pouvez consulter les pages [origine préférentielle d'une marchandise](#), [origine non préférentielle d'une marchandise](#) et la plateforme [Access2Markets](#) qui propose une estimation des droits applicables et une auto-évaluation des règles d'origine pour un produit et un pays donné. Une [cellule conseil aux entreprises](#) est disponible dans chaque région pour expliquer ces notions et accompagner gratuitement les entreprises de manière personnalisée. Ce service est plus largement à même de répondre à toute autre interrogation en lien avec la réglementation douanière.
- (2) Le classement d'une marchandise dans la nomenclature douanière est indispensable à la détermination de son origine. En effet, sans ce code, il ne sera pas possible de savoir quelle règle d'origine lui est applicable. La nomenclature des matières premières tierces utilisées est elle aussi indispensable dans la majorité des cas. Pour vous aider à déterminer un classement, consultez la [page dédiée](#). Attention, le raisonnement appliqué en matière d'origine n'est valable que si la nomenclature est fiable. Aussi, dans l'hypothèse d'une incertitude sur un produit, il est fortement recommandé de le faire classer par la procédure du [Renseignement Tarifaire Contraignant](#). En cas de doute, le dépôt d'une demande de RTC pourra être exigé avant tout traitement de la demande de RCO.
- (3) Le RCO délivré doit être en lien avec une opération d'importation. Le flux doit être existant ou concrètement envisagé, ce qui exclut le dépôt de demandes couvrant une liste de pays avec lesquels il n'y a pas d'intention réelle d'importation.
- (4) Pour pouvoir prétendre à une réduction des droits de douane à l'importation, il doit exister une relation préférentielle entre l'Union européenne et le pays d'exportation (voir la [page dédiée](#) pour la liste des relations préférentielles en vigueur). En l'absence de relation préférentielle, il n'existe pas de cadre juridique, et donc pas d'origine préférentielle possible. Aucun RCO ne peut être délivré.
Attention attirée : pour la Turquie, seules certaines marchandises (essentiellement les produits agricoles et sidérurgiques) sont couvertes par un accord préférentiel fondé sur des règles d'origine et entrent dans le champ d'une éventuelle demande de RCO. Les autres marchandises relèvent d'une union douanière. Elles peuvent bénéficier d'une exonération des droits sur production d'un certificat ATR, qui atteste, non pas de leur origine préférentielle, mais de leur statut UE. Il n'y a donc pas de RCO dans cette situation, sauf cas spécifique de mise en œuvre d'un cumul.
- (4bis) Le RCO à l'importation pour de l'origine non préférentielle présente essentiellement un intérêt dans le cas où des mesures de politique tarifaire et commerciale (type droits anti-dumping ou mesures de sauvegarde) peuvent trouver à s'appliquer. En dehors de ce cas, et en règle générale, c'est le tarif extérieur commun (TEC = droits de douane *erga omnes*) qui s'applique aux marchandises importées dans l'UE, quelle que soit leur origine non préférentielle. Toutefois, l'origine non préférentielle étant une donnée obligatoire sur la déclaration en douane, la fiabiliser présente un intérêt, même en l'absence d'enjeux financiers.
- (5) Il doit exister un enjeu de taxation à l'importation lié à l'origine préférentielle du produit. La plateforme [Access2Markets](#) permet de consulter les taux de droits de douane applicables à l'importation dans l'UE. Si le produit est taxé au même taux, qu'il ait ou non une origine préférentielle UE, il n'y a pas d'intérêt à fiabiliser cette origine et donc à déposer une demande de RCO.
- (6) Le RCO à l'importation permet de vérifier si la transformation effectuée dans le pays d'exportation sur des matières premières tierces est suffisante pour conférer une origine préférentielle au produit fini (origine préférentielle) ou substantielle pour acquérir l'origine non préférentielle dans le dernier pays de transformation (origine non préférentielle). La démarche ne présente pas d'intérêt particulier si toutes les matières premières sont elle-mêmes originaires de ce pays d'exportation (il peut toutefois être utile de vous assurer de l'origine de ces matières auprès de vos fournisseurs). Par ailleurs, déterminer l'origine d'un produit suppose de connaître précisément le processus de fabrication du produit. Il convient donc de s'assurer auprès de vos fournisseurs établis dans le pays d'exportation de pouvoir accéder au processus de fabrication du produit importé.
- (7) En complément de l'accompagnement offert par votre cellule conseil aux entreprises, si vous avez identifié un enjeu et souhaitez fiabiliser l'origine d'un produit, vous pouvez déposer une demande de RCO. Pour plus d'informations, consultez la page [démarche RCO](#).

DEMANDER UN RCO À L'EXPORTATION DEPUIS L'UE

Origine préférentielle uniquement



Votre [cellule conseil aux entreprises](#) est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions figurant ci-dessus.
Il est fortement conseillé de la contacter avant tout dépôt d'une demande de RCO.

- (1) Avant de procéder à l'exportation d'un produit vers un pays avec lequel il existe une relation préférentielle, il est indispensable de prendre connaissance des principes et enjeux liés à l'origine de ce produit. Pour ce faire, vous pouvez consulter la page [origine préférentielle d'une marchandise](#) et la plateforme [Access2Markets](#) qui propose une estimation des droits applicables et une auto-évaluation des règles d'origine pour un produit et un pays donné. Une [cellule conseil aux entreprises](#) est disponible dans chaque région pour expliquer ces notions et accompagner gratuitement les entreprises de manière personnalisée. Ce service est plus largement à même de répondre à toute autre interrogation en lien avec la réglementation douanière.
- (2) Pour pouvoir prétendre à une réduction des droits de douane dans un pays de destination, il doit exister une relation préférentielle entre l'Union européenne et ce pays (voir la page dédiée pour la liste des relations préférentielles en vigueur). **En l'absence de relation préférentielle, il n'existe pas de cadre juridique, et donc pas d'origine préférentielle possible. Aucun RCO ne peut être délivré.** Pour ce qui est de l'[origine non préférentielle](#), la détermination s'effectue sur la base des règles applicables dans le pays de destination, ce qui exclut également la délivrance d'un RCO. **Attention attirée :** pour la Turquie, seules certaines marchandises (essentiellement les produits agricoles et sidérurgiques) sont couvertes par un accord préférentiel fondé sur des règles d'origine et entrent dans le champ d'une éventuelle demande de RCO. Les autres marchandises relèvent d'une union douanière. Elles peuvent sous conditions bénéficier d'une exonération des droits sur production d'un certificat ATR, qui atteste, non pas de leur origine préférentielle, mais de leur statut UE. Il n'y a donc pas de RCO dans cette situation, sauf situation particulière liée à la mise en œuvre d'un cumul de l'origine. Pour plus d'information, consultez la [page dédiée](#).
- (3) Le classement d'une marchandise dans la nomenclature douanière est indispensable à la détermination de son origine. En effet, sans ce code, il ne sera pas possible de savoir quelle règle d'origine lui est applicable. La nomenclature des matières premières tierces utilisées est elle aussi indispensable dans la majorité des cas. Pour vous aider à déterminer un classement, consultez la [page dédiée](#). Attention, le raisonnement appliqué en matière d'origine n'est valable que si la nomenclature est fiable. Aussi, dans l'hypothèse d'une incertitude sur un produit, il est fortement recommandé de le faire classer par la procédure du [Renseignement Tarifaire Contraignant](#). En cas de doute sur la nomenclature indiquée, le dépôt préalable d'une demande pourra être exigé avant tout traitement d'une demande de RCO.
- (4) Un enjeu de taxation à destination lié à l'origine préférentielle du produit doit exister. La plateforme [Access2Markets](#) permet de consulter les taux de droits de douane applicables dans chaque pays. **Si le produit est taxé au même taux, qu'il ait ou non une origine préférentielle UE, il n'y a pas d'intérêt à fiabiliser cette origine et donc à déposer une demande de RCO.**
- (5) Le RCO délivré doit être en lien avec une opération d'exportation. **Le flux doit être existant ou concrètement envisagé, ce qui exclut le dépôt de demandes couvrant des pays vers lesquels il n'y a pas d'intention réelle d'exportation.**
- (6) Le RCO à l'exportation permet de vérifier si la transformation effectuée dans l'Union européenne sur des matières premières tierces est suffisante pour conférer une origine préférentielle UE au produit fini. La démarche ne présente pas d'intérêt particulier si toutes les matières premières sont elle-mêmes d'origine Union européenne (il peut toutefois être utile de vous assurer de l'origine de ces matières auprès de vos fournisseurs). Par ailleurs, déterminer l'origine d'un produit suppose de connaître précisément le processus de fabrication du produit. Si vous n'effectuez vous-même aucune transformation sur la marchandise (cas de l'achat-revente), l'origine doit plutôt être fiabilisée par le fabricant.
- (7) En complément de l'accompagnement offert par votre cellule conseil aux entreprises, si vous avez identifié un enjeu et souhaitez fiabiliser l'origine d'un produit, vous pouvez déposer une demande de RCO. Pour plus d'informations, consultez la page [démarche RCO](#).